

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Richard BERGERON, **Les pros de Dieu : le prêtre – le théologien – le religieux**. Montréal, Québec, Éditions Médiaspaul, 2000, 216 p.

par François Nault

Laval théologique et philosophique, vol. 58, n° 2, 2002, p. 395.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/000397ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

◆ recensions

Richard BERGERON, **Les pros de Dieu : le prêtre – le théologien – le religieux**. Montréal, Québec, Éditions Médiaspaul, 2000, 216 p.

La quatrième de couverture annonce un livre qui « va surprendre, peut-être déranger et choquer nombre de ses lecteurs, en tout premier lieu les pros de Dieu eux-mêmes qui sont instamment invités à s'interroger sur leur pratique, à revisiter leurs certitudes et à examiner leur mode d'être ». Les « pros de Dieu », ce sont le prêtre, le théologien et le religieux. Ils sont interpellés tour à tour par Richard Bergeron qui ne vise ici personne en particulier — comme il tient à le préciser dans la préface du livre —, « le prêtre », « le théologien » et « le religieux » désignant plutôt des « catégories génériques ». Plus encore et plus justement, ces figures renvoient à trois facettes de l'« être historique » de l'auteur (p. 10), qui nous livre ici un *récit* revêtant plus souvent qu'autrement la forme du *témoignage* autobiographique. Ce livre comporte bien des éléments d'analyse et certaines lignes argumentatives — assez partielles et manquant nettement de nuance, il est vrai —, mais c'est surtout un *cri* du cœur, « commis d'un souffle et jeté en vrac sur le papier » (p. 153) : un récit émotif, émouvant, sollicitant l'émotion du lecteur. À cet égard, l'« avertissement » qui précède la préface dissipe d'entrée de jeu tous les malentendus possibles : « c'est au déversement d'une émotion pensée ou d'une pensée émue que vous êtes invité, ami lecteur, à vous exposer sans prévention, retenant votre souffle jusqu'à la fin » (p. 8). On ne saurait évidemment être surpris, dérangé ou choqué par une « émotion » — fût-elle « pensée ». On ne saurait que la partager... ou non.

François NAULT
Université Laval, Québec

Salvatore BERLINGÒ, dir., **Code européen. Droit et religions**. Tome 1^{er}, U.E. – **Les pays de la Méditerranée**. Sous le parrainage du « *European Consortium for Church and State Research* ». Milano, Dott. A. Giuffrè Editore S.p.A., 2001, XIV-653 p.

Pour présenter le présent livre de droit à un public composé principalement de théologiens et de philosophes, il nous paraît nécessaire en premier lieu de dire un mot sur le contexte dans lequel s'inscrit cet ouvrage, de même que sur le groupe qui le parraine, à savoir le *European Consortium for Church and State Research*.

La création de l'Union Européenne (UE) repose, au premier plan, sur le développement d'une nouvelle législation commune aux pays membres, et sur l'effort d'harmonisation et d'intégration des diverses législations nationales en fonction des traités internationaux et communautaires. Ces développements sont venus bouleverser considérablement l'ordre des compétences juridiques : des matières qui étaient de la compétence exclusive des États se sont retrouvées sous la compétence d'instances européennes. Les religions, qui jouissaient souvent au niveau étatique d'un statut juridique particulier en raison de leur ancrage culturel et historique, ne sont évidemment pas exemptes de ces développements. Bien au contraire, le statut juridique des religions est affecté à au moins